

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	35	42 (7 pouvoirs)

Séance du 21 juillet 2022

Date de la convocation

12 juillet 2022

Date d'affichage

12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt et un juillet, à 19 heures et 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Paul de Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :Objet de la délibération
n° **D2022_07_08_175****Titres-Restaurants**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	C. MONIER
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P. MATHIAS
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Dominique PETRONE**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la délibération n° D2017_07_09_332 du 20 juillet 2017 instaurant le dispositif de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2022,

L'octroi aux agents communautaires de Titres-Restaurants avait été instauré par les Communautés de Communes Chalaronne Centre et Centre Dombes avant d'être élargi à tous les agents communautaires au moment de la fusion. A cette occasion, lors du conseil communautaire du 20 juillet 2017, la valeur faciale avait été fixée à 5 €, valeur moyenne entre les valeurs antérieures (6 € et 5 € pour des quantités différentes).

Lors des débats préalables à cette décision, le principe de la nécessité d'une réévaluation de la valeur faciale avait été retenu et reporté aux exercices budgétaires ultérieurs. Depuis 2017, le contexte économique a énormément évolué alors que la valeur faciale est restée inchangée.

Les représentants des agents au Comité Technique ont, lors de la séance du 7 juillet 2022, sollicité une revalorisation de la valeur faciale et après débat, le Comité Technique s'est prononcé à l'unanimité pour la fixer à 8 € avec une répartition Collectivité 60% et Agents 40%.

Il est utile de rappeler qu'il s'agit d'un dispositif qui présente de nombreux avantages essentiellement régis par les articles L3262-1 et R3262-1 du Code du Travail et notamment :

- Exonération de cotisations et charges sociales pour l'employeur,
- Exonération de cotisations sociales pour les agents,
- Exonération d'impôt sur le revenu pour les agents,
- Rôle social évident pour les agents, renforcé par un contexte de renchérissement des denrées alimentaires,
- Impact sur les commerces locaux, de bouche notamment.

Financièrement, cela représenterait pour la CCD une augmentation annuelle de l'ordre de 1% du chapitre 012 établi à 2 989 520 € soit environ 30 000 € en année pleine.

En complément, les élus du Comité Technique ont validé le principe de remplacer les Titres-Restaurants au format papier par des cartes magnétiques à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant des Titres-Restaurants à 8 € avec une répartition Collectivité 60% et Agents 40% à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De fixer** le montant des Titres-Restaurants à 8 € avec une répartition Collectivité 60% et Agents 40% à compter du 1^{er} septembre 2022,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, le 21 juillet 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

